



**DELIBERATION N° 26/074 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF
HÉBERGEMENT D'URGENCE DE LA FALEP POUR L'ANNÉE 2026
CHÌ APPROVA A CUNVENZIONE RILATIVA À U FINANZAMENTU DI U
DISPOSITIVU D'ALLOGHJU D'URGENZA DI A FALEP PER L'ANNATA 2026**

REUNION DU 29 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juillet, la Commission Permanente, convoquée le 21 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 115-1 à L. 115-5 (chapitre 5) relatifs à la lutte contre la pauvreté et les exclusions,
- VU** l'article L. 851-1 du Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée par l'article 33 de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 portant création du fonds de solidarité pour le logement, et notamment son article 65,
- VU** l'arrêté n° 16-1762 du 13 septembre 2016 portant approbation du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2016-2021 du département de la Corse du Sud,
- VU** la délibération n° 302 du 19 janvier 2016 portant approbation du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2016-2022 du département de la Haute-Corse,

- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 24/090 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2024 approuvant le contrat local des solidarités 2024-2027,
- VU** la délibération n° 25/206 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2025 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2026,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les conventions de financement à conclure avec l'association la FALEP pour le fonctionnement de ses structures d'hébergement d'urgence pour l'exercice 2026, telles que figurant en annexe.

ARTICLE 2

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer lesdites conventions ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 3 :

FIXE la participation de la Collectivité de Corse au fonctionnement de structures d'hébergement d'urgence pour l'exercice 2026 à 89 049 euros.

ARTICLE 4 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2026 – Section Fonctionnement

PROGRAMME : 5121 – Insertion précarité

MONTANT DISPONIBLE522 270 €

Fédération des associations laïques et d'éducation permanente FALEP

-Subvention pour le fonctionnement du dispositif Hébergement d'urgence en nuitées d'hôtel sur les communes d'Aiacciu et de Portivechju –

Exercice 202655 986 €

-Subvention pour le fonctionnement du dispositif Hébergement d'urgence en logement de transition sur les communes d'Aiacciu et de Portivechju –

Exercice 202633 063 €

MONTANT AFFECTE89 049 €

DISPONIBLE A NOUVEAU433 221 €

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 juillet 2026

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUILLET 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

CUNVENZIONE RILATIVA À U FINANZAMENTU DI U
DISPUSITIVU D'ALLOGHJU D'URGENZA DI A FALEP PER
L'ANNATA 2026
CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU
DISPOSITIF HÉBERGEMENT D'URGENCE DE LA FALEP
POUR L'ANNÉE 2026

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'exclusion, la Collectivité de Corse soutient les structures qui accueillent et accompagnent les personnes en situation de grande précarité.

L'hébergement d'urgence constitue un enjeu important pour apporter des solutions rapides et adaptées aux grands exclus et amorcer un travail d'accompagnement social.

Il ne constitue pas une solution durable mais permet de répondre aux situations d'urgence. L'accompagnement proposé vise à orienter progressivement les personnes accueillies vers une structure adaptée aux problématiques rencontrées, voire à leur offrir une solution de transition favorable à leur réinsertion.

Bien que relevant d'une compétence de l'Etat, cette activité manque souvent de financements au vu de la demande croissante.

C'est à ce titre que la Collectivité de Corse vient soutenir la Fédération des associations laïques d'éducation permanente (FALEP) sur le Pumontu, en complément des aides déjà allouées par les services de l'Etat.

La FALEP intervient à Aiacciu et Portivechju, pour la mise à l'abri des ménages sans domicile à travers deux dispositifs complémentaires : l'hébergement d'urgence en nuitées d'hôtel ou en logement famille et l'allocation logement temporaire.

- L'hébergement en hôtel ou en logement

Proposé sur les communes d'Aiacciu et de Portivechju, l'urgence en nuitées d'hôtel, complétée par l'ouverture de places en logement diffus, permet de pallier le manque de structure d'hébergement d'urgence à Portivechju et de prendre en charge les personnes qui ne peuvent pas intégrer les centres existants à Aiacciu.

Les données de 2025 mettent en évidence une activité soutenue à Aiacciu et Portivechju avec au total 60 personnes hébergées. Cela représente 36 ménages pour un total de 678 nuitées.

Le public accueilli se constitue essentiellement de femmes isolées et de familles monoparentales.

S'agissant de solutions d'urgence pour une mise à l'abri des personnes avant leur orientation vers d'autres dispositifs, les prises en charge sont globalement courtes avec des durées moyennes de 8 jours à Aiacciu et 12 jours à Portivechju lorsque les solutions de relais ou d'orientation font défaut.

Le suivi proposé tout au long du séjour par un travailleur social dédié à cette action,

complété par la mobilisation du réseau partenarial de l'association, permet un accompagnement vers des solutions de sortie personnalisées visant à une continuité d'hébergement.

- L'allocation logement temporaire (ALT)

L'ALT propose une réponse en termes de poursuite d'hébergement, notamment après l'urgence. Dans ce cadre, la FALEP loue des logements auprès de bailleurs privés ou publics afin d'y accueillir les familles ou personnes défavorisées.

Ce dispositif transitoire vise à les accompagner vers une situation plus équilibrée et leur permettre ainsi d'accéder à un logement autonome.

En 2025, 57 ménages ont été pris en charge dans le cadre de l'ALT, cela représente 103 personnes pour 19 910 nuitées.

L'activité est en progression par rapport à 2024, notamment sur le territoire de Portivechju où l'antenne s'est développée afin de répondre à l'augmentation continue des besoins. La grande majorité du public accueilli est composé de personnes isolées et de familles monoparentales. Le total nombre de séjours s'élève à 103 avec une moyenne de prise en charge de 210 jours à Aiacciu et 173 jours à Portivechju.

L'accompagnement vise à rétablir l'accès au droit des personnes, définir un projet et les ramener progressivement vers une réelle stabilisation des parcours ainsi qu'une relative autonomie.

Le coût total des deux actions portées par la FALEP pour l'exercice 2026 est estimé à 522 253 euros. L'Etat prend en charge les nuitées d'hôtel et les locations à hauteur de 374 055 euros.

En complément de ces financements et afin de soutenir l'accompagnement proposé aux personnes hébergées, la Collectivité de Corse participe au fonctionnement des deux dispositifs.

Ainsi, après analyse du rapport d'activité et du budget prévisionnel de chacune des actions, il convient de reconduire cette participation, à hauteur de 55 986 euros pour l'hébergement d'urgence en nuitées d'hôtel et de 33 063 euros pour l'ALT, soit 17 % du budget global estimé par l'association.

Bien que l'activité d'hébergement d'urgence ne constitue pas une compétence propre de la Collectivité de Corse, l'ensemble de ces participations, pour un montant total de 89 049 euros, permettront le maintien sur l'ensemble du territoire insulaire d'un accompagnement des personnes défavorisées à divers niveaux. L'objectif est de favoriser le retour progressif aux droits, à la santé, au logement et à l'insertion.

Les crédits relatifs à ces actions sont inscrits au budget primitif 2026 : Programme 5121 – Chapitre 934 – Fonction 93428 – Compte 65748.

En conséquence, il est proposé :

- d'approuver les conventions de financement relatives à ces actions pour l'exercice 2026, telles que figurant en annexe, et d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer lesdites conventions ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

- de fixer la participation de la Collectivité de Corse au fonctionnement de la FALEP pour l'exercice 2026 à 89 049 euros et de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2026 – Section Fonctionnement
PROGRAMME : 5121 – Insertion Précarité

MONTANT DISPONIBLE522 270 €

Fédération des associations laïques d'éducation permanente FALEP

Subvention pour le fonctionnement du dispositif Hébergement d'urgence en nuitées d'hôtel sur les communes d'Aiacciu et de Portivechju –

Exercice 202655 986 €

Subvention pour le fonctionnement du dispositif Hébergement d'urgence en logement de transition sur les communes d'Aiacciu et de Portivechju –

Exercice 202633 063 €

MONTANT AFFECTE89 049 €

DISPONIBLE A NOUVEAU433 221 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF
D'HEBERGEMENT D'URGENCE
POUR L'ANNEE 2026**

ENTRE

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse,

D'une part,

ET

La Fédération des Associations Laïques d'Education Permanente, la « FALEP », située 1, rue Colonna d'Istria, Immeuble Ollandini, CS 30027, 20181 Aiacciu Cedex 01, n° SIRET 306 663 717 00222, représentée par sa Présidente Mme Hélène DUBREUIL-VECCHI,

D'autre part,

- VU** les articles 115-1 à 115-5 du chapitre 5 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la Lutte contre la Pauvreté et les Exclusions,
- VU** l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale,
- VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée par l'article 33 de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 portant création du Fonds de Solidarité pour le Logement, et notamment son article 65,
- VU** l'arrêté n° 16-1762 du 13 septembre 2016 portant approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2016-2021 du Département de la Corse-du-Sud,
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le Plan de lutte contre la précarité,
- VU** la délibération n° 26/074 CP de la Commission Permanente du 29 juillet 2026 approuvant les conventions relatives au financement des dispositifs hébergement d'urgence et Allocation Logement Temporaire sur les territoires d'Aiacciu et de Portivechju et autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à signer lesdites conventions,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités selon lesquelles la Collectivité de Corse participe au financement de l'accompagnement social réalisé dans le cadre de la prestation dite d'hébergement d'urgence » mise en œuvre par la FALEP.

ARTICLE 2 : Objectifs de la prestation

La prestation répond à des situations d'urgence, et a pour objectif la mise à l'abri de ménages sans domicile par le biais d'un hébergement en hôtel.

Dans ce cadre, la FALEP s'engage à :

- offrir un premier accueil, par un travailleur social, afin de réaliser un diagnostic de la situation des personnes et de leurs besoins
- proposer une mise à l'abri immédiate dans les situations d'urgence
- assurer une orientation vers un hébergement adapté en fonction de la situation des personnes et des possibilités du réseau partenarial
- organiser la sortie du dispositif en mettant en place un accompagnement social personnalisé (ouverture de droits, lien avec le réseau partenarial, orientation vers un autre dispositif d'hébergement, accompagnement dans un processus d'insertion)

La FALEP assure l'accompagnement social de ces ménages pendant la durée de l'hébergement.

La prestation est proposée sur les territoires d'Aiacciu et de Portivechju.

La prestation n'est pas destinée au public suivant :

- mère isolée avec enfant(s) âgé(s) de moins de 3 ans dont l'hébergement est financé par les services de l'aide sociale à l'enfance de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 3 : Rémunération du prestataire

La Collectivité de Corse met à disposition de la FALEP des crédits d'un montant maximum de 55 986 € permettant la réalisation de la prestation d'hébergement d'urgence en nuitées d'hôtel pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- un acompte d'un montant de **27 993 €** sera versé à la signature de la convention,
- le solde de la participation, soit **27 993 €**, sera réglé sur production d'un bilan financier de la prestation (comptabilité analytique) au titre de l'exercice 2026, visé par le comptable et approuvé par l'assemblée compétente, tel que prévu aux statuts de l'association, et d'un bilan d'activité de l'exercice 2026 faisant état des résultats, au regard des objectifs visés à l'article 2.

Dans le cas où le compte de résultat fait apparaître un déficit ou un excédent, la FALEP présentera un rapport où seront déclinées :

- En cas d'excédent, la réaffectation du résultat et en fonction des motivations évoquées, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer le versement du solde à concurrence de l'excédent réalisé.
- En cas de déficit, la ou les mesures qu'elle entendra mettre en place pour retrouver l'équilibre des comptes.

Le bilan financier et le bilan d'activité devront être adressés à M. le Président du Conseil exécutif de Corse en deux exemplaires originaux, et dûment signés par les personnes habilitées à cet effet, **avant le 30 juin 2027**.

Ils devront comporter les éléments suivants :

Pour le bilan financier :

- liste des co financeurs de la prestation, et montant alloué par chacun d'entre eux,
- liste nominative et temps de travail du personnel affecté à la prestation,
- détail de l'ensemble des charges.

Pour le bilan d'activité :

- liste nominative des personnes hébergées,
- type et durée d'hébergement pour chaque ménage,
- nombre de nuitées d'hôtel,
- indicateurs relatifs aux personnes hébergées (classe d'âge, composition familiale, situation socioprofessionnelle ...),
- nature des difficultés rencontrées,
- orientations vers d'autres dispositifs d'aide sociale (bons alimentaires ...),
- type d'accompagnement proposé,
- nombre de personnes relogées (sorties dispositif).

La FALEP s'engage à fournir à la direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires de la Collectivité de Corse, sur demande et à tout moment, d'autres éléments nécessaires à l'évaluation de la prestation.

ARTICLE 4 : Communication

Aucune publication ou communication des bilans relatifs aux missions visées par la présente convention ne peut être effectuée, sauf auprès des autres partenaires financeurs, sans l'accord préalable de la Collectivité de Corse.

Le contractant ainsi que toutes personnes impliquées dans la réalisation des actions, sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils ont pu recueillir au cours de leurs travaux.

ARTICLE 5 : Contrôle de la mission

La Collectivité de Corse se réserve le droit d'exercer tout contrôle sur pièces et sur place auprès de la FALEP qu'elle estimera utile dans le cadre de la présente convention. A ce titre, les services de la Collectivité de Corse peuvent faire appel en tant que de besoin à toute personne ou organisme qualifiés.

Le prestataire s'engage donc à mettre à la disposition de la Collectivité de Corse tout document comptable, financier, administratif et pédagogique, et à faciliter le contrôle de la structure et de l'évolution de la prestation financée.

ARTICLE 6 : *Durée de la convention*

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2026.

ARTICLE 7 : *Litige*

Tout litige dans l'exécution de la présente convention fera l'objet, à défaut d'accord amiable, d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano, 20407 BASTIA CEDEX.

Ajacciu, le

**Le Président
du Conseil exécutif de Corse**

La Présidente de la FALEP

**CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF D'HEBERGEMENT D'URGENCE
EN LOGEMENTS DE TRANSITION
POUR L'ANNEE 2026**

ENTRE

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse,

D'une part,

ET

La Fédération des Associations Laïques d'Education Permanente, la « FALEP », située 1, rue Colonna d'Istria, Immeuble Ollandini, CS 30027, 20181 Aiacciu Cedex 01, n° SIRET 306 663 717 00222, représentée par sa Présidente Mme Hélène DUBREUIL-VECCHI,

D'autre part,

VU les articles 115-1 à 115-5 du chapitre 5 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la Lutte contre la Pauvreté et les Exclusions,

VU l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement modifiée,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 portant création du Fonds de Solidarité pour le Logement, et notamment son article 65,

VU l'arrêté n° 16-1762 du 13 septembre 2016 portant approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2016-2021 du Département de la Corse-du-Sud,

VU la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le Plan de lutte contre la précarité,

VU la délibération n° 26/074 CP de la Commission Permanente du 29 juillet 2026 approuvant les conventions relatives au financement des dispositifs hébergement d'urgence et Allocation Logement Temporaire sur les territoires d'Aiacciu et de Portivechju et autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à signer lesdites conventions,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités selon lesquelles la Collectivité de Corse participe au financement du dispositif d'allocation logement temporaire (ALT) confié à la FALEP.

La contribution de la Collectivité de Corse intervient en complément de l'aide prévue par l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale selon lequel les associations à but non lucratif, dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, peuvent bénéficier d'un financement de l'Etat pour loger à titre transitoire des personnes défavorisées.

ARTICLE 2 : Objectifs de la prestation

La prestation est proposée sur les territoires d'Aiacciu et de Portivechju.

La FALEP s'engage à louer des logements auprès de bailleurs privés et publics afin de proposer un dispositif global de 57 places destinées à accueillir des personnes ou familles défavorisées se trouvant sans domicile, ou nécessitant un hébergement temporaire.

Ce dispositif peut être complété par la location d'une chambre d'hôtel pendant plusieurs mois.

La prestation n'est pas destinée au public suivant :

- mère isolée avec enfant(s) âgé(s) de moins de 3 ans dont l'hébergement est financé par la Collectivité de Corse dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance.

L'orientation sur ce dispositif est effectuée par le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO).

La FALEP assure l'accompagnement social des ménages pendant la durée de l'hébergement.

ARTICLE 3 : Rémunération du prestataire

La Collectivité de Corse met à disposition de la FALEP des crédits d'un montant maximum de **33 063 €** permettant la réalisation de la prestation d'hébergement d'urgence en logements transitoires pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- un acompte d'un montant de **16 531,50 €** sera versé à la signature de la convention,
- le solde de la participation, soit **16 531,50 €**, sera réglé sur production du bilan financier de la prestation (comptabilité analytique) au titre de l'exercice 2026, visé par le comptable et approuvé par l'assemblée compétente, tel que prévu aux statuts de l'association, et du bilan d'activité de l'exercice 2026 faisant état des résultats, au regard des objectifs visés à l'article 2.

Dans le cas où le compte de résultat fait apparaître un déficit ou un excédent, la FALEP présentera un rapport où seront déclinées :

- en cas d'excédent, la réaffectation du résultat et en fonction des motivations évoquées, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer le versement du solde à concurrence de l'excédent réalisé.
- en cas de déficit, la ou les mesures que la FALEP entendra mettre en place pour retrouver l'équilibre des comptes.

Le bilan financier et le bilan d'activité devront être adressés à M. le Président du Conseil exécutif de Corse en deux exemplaires originaux, et dûment signés par les personnes habilitées à cet effet, avant le **30 juin 2027**.

Ils devront comporter les éléments suivants :

Pour le bilan financier :

- liste des co financeurs de la prestation, et montant alloué par chacun d'entre eux,
- recettes perçues au titre de la participation financière demandée aux ménages hébergés,
- liste nominative et temps de travail du personnel affecté à la prestation,
- détail de l'ensemble des charges.

Pour le bilan d'activité :

- liste nominative des personnes hébergées,
- durée d'hébergement pour chaque ménage,
- nombre et type de logements mis à disposition,
- copie des contrats de location conclus par la FALEP,
- indicateurs relatifs aux personnes hébergées (classe d'âge, composition familiale, situation socioprofessionnelle ...),
- nature des difficultés rencontrées,
- orientations vers d'autres dispositifs d'aide sociale (bons alimentaires ...),
- type d'accompagnement proposé,
- nombre de personnes relogées (sorties dispositif).

La FALEP s'engage à fournir à la direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires de la Collectivité de Corse, sur demande et à tout moment, d'autres éléments nécessaires à l'évaluation de la prestation.

ARTICLE 4 : Communication

Aucune publication ou communication des bilans relatifs aux missions visées par la présente convention ne peut être effectuée, sauf auprès des autres partenaires financeurs, sans l'accord préalable de la Collectivité de Corse.

Le contractant ainsi que toutes personnes impliquées dans la réalisation des actions, sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils ont pu recueillir au cours de leurs travaux.

ARTICLE 5 : Contrôle de la mission

La Collectivité de Corse se réserve le droit d'exercer tout contrôle sur pièces et sur place auprès de la FALEP qu'elle estimera utile dans le cadre de la présente convention. A ce titre, les services de la Collectivité de Corse peuvent faire appel en tant que de besoin à toute personne ou organisme qualifiés.

Le prestataire s'engage donc à mettre à la disposition de la Collectivité de Corse tout document comptable, financier, administratif et pédagogique, et à faciliter le contrôle de la structure et de l'évolution de la prestation financée.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2026.

ARTICLE 7 : Dénonciation de la convention

La présente convention prendra fin dans l'un ou l'autre cas suivant :

- Dénonciation par un des signataires avant son terme en précisant les motifs,
- Non-respect des termes de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la signification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Elle peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Avant la prise de décision, il est convenu d'un dialogue entre les parties sur la situation constatée, les voies et moyens pour y remédier.

ARTICLE 8 : Litige

Tout litige dans l'exécution de la présente convention fera l'objet, à défaut d'accord amiable, d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano, 20407 BASTIA CEDEX.

Aiacciu, le

**Le Président
du Conseil exécutif de Corse**

La Présidente de la FALEP

ALT & HU 2025



L'année 2025 confirme une tension durable sur le secteur social et médico-social. Ce qui devrait relever d'une réponse ponctuelle à des situations de rupture s'inscrit désormais dans le temps long, faute de solutions de sortie suffisantes, de relais adaptés et de réponses publiques à la hauteur des besoins. Dans ce contexte, les dispositifs d'hébergement et d'accompagnement sont fortement sollicités pour répondre à des situations de plus en plus complexes, avec des marges d'action souvent limitées.

Les demandes adressées au dispositif ALT / Urgence montrent que l'absence d'hébergement s'inscrit le plus souvent dans des parcours fragilisés par des violences, des ruptures familiales, des difficultés administratives et économiques, des souffrances psychiques ou un fort épuisement. Ces situations appellent des réponses qui ne peuvent se réduire à une simple gestion des places disponibles. Elles nécessitent une approche globale, attentive aux réalités de vie des personnes et à la continuité de leur parcours.

Dans le même temps, le secteur connaît de profondes évolutions : exigences administratives importantes, multiplication des procédures, place croissante du numérique et apparition de nouveaux outils, dont l'intelligence artificielle. Ces transformations peuvent constituer des appuis utiles si elles permettent de mieux coordonner l'action, de mieux analyser les besoins et de dégager du temps pour l'accompagnement. Elles ne sauraient toutefois se substituer à la qualité de la relation, à l'écoute et à la présence professionnelle.

L'enjeu demeure donc clair : préserver le sens du travail social dans un environnement marqué par la saturation, la complexité des situations, la rareté des moyens et l'exigence croissante de traçabilité. Cela suppose de soutenir les professionnels, de fluidifier les parcours vers des solutions adaptées et de maintenir une vigilance constante sur la finalité de nos pratiques.

Nous saluons l'engagement des équipes et l'implication des partenaires, qui permettent chaque jour de maintenir une réponse digne et structurée auprès de personnes en grande vulnérabilité. Mais cet engagement ne peut durablement compenser, à lui seul, les insuffisances structurelles du secteur. L'urgence ne doit pas seulement mettre à l'abri : elle doit aussi protéger, accompagner et rouvrir des perspectives. C'est à cette condition que notre action conserve pleinement son sens.

Dans ce contexte, le dispositif d'urgence apparaît aujourd'hui comme le plus instable, tant sur le plan financier que dans sa capacité à répondre durablement aux besoins. Cette fragilité est accentuée par les spécificités de notre territoire, où la tension sur les places disponibles reste particulièrement marquée. Cette année encore, nous avons été contraints de prioriser la mise à l'abri des femmes victimes de violences et de leurs enfants, choix nécessaire mais qui s'est opéré au détriment d'autres publics tout aussi vulnérables. Cette réalité interroge notre capacité collective à garantir une réponse équitable et adaptée à l'ensemble des personnes en demande, et souligne l'urgence de consolider des moyens pérennes à la hauteur des besoins identifiés, à défaut de pouvoir aujourd'hui développer l'offre, au moins de maintenir l'existant. Dans cette perspective, nous sommes prêts à nous engager dans une réflexion approfondie visant à adapter et renforcer l'offre, notamment en développant des places dédiées aux femmes victimes de violences afin de mieux répondre aux besoins spécifiques, tout en permettant un rééquilibrage global au service de l'ensemble des publics.

Table des matières

ANALYSE QUALITATIVE.....	4
Introduction.....	4
Modalités d'accompagnement	4
Problématiques repêchées	5
Points d'appui et limites.....	5
Porto-Vecchio : un décalage grandissant entre le cadre du dispositif et les besoins accompagnés	6
Enjeux identifiés.....	7
ANALYSE QUANTITATIVE	8
CONCLUSION	13

Introduction

L'analyse qualitative de l'année 2025 rend compte des interventions menées dans le cadre du dispositif Urgence / A.L.T. sur les territoires d'Ajaccio et de Porto-Vecchio. Elle s'appuie sur les constats des professionnels et sur les réalités observées dans les parcours accompagnés.

Si certaines conditions locales influent sur la mise en œuvre des accompagnements, le cadre général d'intervention demeure commun aux deux territoires. Les pratiques, les objectifs poursuivis et les principes d'action s'inscrivent dans une même logique. L'analyse proposée adopte donc une lecture transversale, centrée sur les caractéristiques des situations rencontrées, les réponses apportées et les limites observées.

En 2025, le dispositif a continué d'intervenir dans un contexte de forte tension sur l'hébergement, avec des parcours nécessitant des réponses rapides, coordonnées et parfois prolongées. Cette partie vise à présenter les modalités d'accompagnement mises en œuvre, les problématiques les plus fréquemment rencontrées et les principaux enseignements qui en ressortent.

Modalités d'accompagnement

L'accompagnement débute par un temps d'accueil essentiel. Les personnes orientées arrivent souvent dans un contexte de rupture, d'épuisement ou de désorganisation importante. Ce premier temps permet de poser un cadre clair, de recueillir les éléments nécessaires à la compréhension de la situation, de reformuler la demande lorsque cela est nécessaire et de repérer les urgences à traiter sans délai.

L'évaluation initiale repose sur une approche globale du parcours. Elle prend en compte la situation administrative, les ressources, l'état de santé, l'exposition à des violences, la présence d'enfants, les liens avec les institutions et le degré d'autonomie dans les démarches. Cette lecture permet de hiérarchiser les priorités et d'organiser l'intervention en fonction des besoins immédiats et des perspectives de stabilisation.

Dans un premier temps, l'accompagnement vise à sécuriser la situation. Il peut s'agir d'ouvrir ou de réactiver des droits, de reprendre des démarches restées sans suite, de prendre contact avec les organismes concernés, d'organiser des rendez-vous, de mobiliser les partenaires ou de répondre à des besoins matériels urgents. Pour certaines personnes, l'enjeu premier consiste à retrouver un minimum de stabilité avant de pouvoir envisager une suite de parcours.

Le suivi s'inscrit ensuite dans la durée à travers des entretiens, des échanges téléphoniques, des rendez-vous extérieurs, des visites et des temps de coordination. Les professionnels assurent un travail régulier de présence, de relance et de reformulation afin de soutenir la continuité des démarches et de limiter les ruptures de suivi. Cela suppose souvent d'adapter le rythme de l'accompagnement à la situation réelle des personnes.

L'intervention ne se limite pas à la mise à l'abri. Elle s'inscrit dans une logique globale de sécurisation, d'accès aux droits, de soutien aux démarches, de préparation du parcours résidentiel et de coordination avec les

partenaires. Lorsque des enfants sont présents, une attention particulière est portée aux enjeux de parentalité, de stabilité des repères, de scolarité et de santé. Dans les situations marquées par la violence, l'accompagnement implique également une vigilance renforcée quant à la sécurité et à l'évaluation du danger.

Le travail partenarial occupe à cet égard une place centrale. L'accompagnement suppose des articulations régulières avec les acteurs du soin, de la justice, de la protection de l'enfance, du logement et de l'action sociale. Les professionnels assurent un rôle de coordination, de mise en relation et de relance afin de limiter le morcellement institutionnel auquel les personnes sont confrontées.

Problématiques repérées

Les situations accompagnées en 2025 montrent que la difficulté résidentielle apparaît rarement seule. Elle s'inscrit le plus souvent dans des parcours déjà fragilisés par des ruptures multiples et par l'accumulation de difficultés sociales, familiales, administratives, économiques ou psychiques. L'entrée dans le dispositif intervient ainsi dans des moments où les repères sont déjà fortement altérés.

La question des violences demeure particulièrement structurante. Au-delà de la mise à l'abri, ces situations restent marquées par des effets durables : peur, emprise, dépendance matérielle ou affective, perte de confiance, épuisement et difficulté à se projeter. La sortie du danger immédiat ne suffit donc pas à elle seule à restaurer une dynamique stable.

La présence d'enfants constitue également un enjeu majeur. L'instabilité du lieu de vie, les tensions familiales et la fatigue parentale ont des répercussions directes sur leurs repères, leur sécurité affective et la continuité de leur quotidien. Les questions d'hébergement, de protection, de soutien à la parentalité et de continuité éducative apparaissent ainsi étroitement liées.

La souffrance psychique occupe une place croissante dans les accompagnements. Sans relever systématiquement d'une prise en charge spécialisée, de nombreuses situations sont marquées par l'anxiété, le traumatisme, l'épuisement ou une grande instabilité émotionnelle. Ces fragilités compliquent la continuité des démarches et limitent parfois la capacité à se projeter dans une évolution plus stable.

Les difficultés administratives et économiques restent également très présentes. Droits interrompus, absence de ressources, dettes, pièces manquantes ou démarches inabouties constituent autant de freins à la stabilisation. Ces obstacles ne ralentissent pas seulement les parcours : ils peuvent compromettre l'accès même aux aides, aux soins et aux solutions de sortie.

Enfin, la rareté des relais et des solutions adaptées demeure un facteur majeur de blocage. Même lorsqu'une première stabilisation est engagée, les possibilités d'évolution restent limitées par les délais, le manque d'offres mobilisables et l'insuffisance de solutions de sortie durables.

Points d'appui et limites

L'année 2025 fait apparaître plusieurs points d'appui dans la conduite des accompagnements. Le premier réside dans la capacité des professionnels à articuler réponse immédiate et travail de fond. L'urgence n'est pas traitée

isolément : elle s'inscrit dans une démarche d'évaluation, de priorisation et de préparation de la suite du parcours.

La régularité du suivi constitue un second levier important. Les entretiens, les relances, les rendez-vous extérieurs, les visites et les temps de coordination permettent de maintenir un cadre, de soutenir l'adhésion et de limiter certaines ruptures. Cette présence favorise la continuité des démarches dans des parcours souvent instables.

Un autre point d'appui tient à l'approche globale mise en œuvre. Les accompagnements ne se limitent pas à la seule question de l'hébergement, mais prennent en compte les dimensions administratives, familiales, psychiques et résidentielles des situations. Cette lecture plus complète permet des réponses mieux ajustées.

Le travail partenarial représente également un soutien déterminant. Dans de nombreuses situations, l'accompagnement ne peut produire d'effets qu'en articulation avec les acteurs du soin, de la justice, de la protection de l'enfance, du logement et des services sociaux spécialisés. La coordination assurée par les professionnels permet ainsi de limiter le morcellement des réponses.

Ces appuis se heurtent toutefois à des limites structurelles fortes. La première concerne l'écart persistant entre les besoins repérés et les solutions réellement disponibles. Même lorsqu'il est rigoureux et cohérent, l'accompagnement se confronte à la rareté des relais mobilisables et au manque de solutions adaptées pour permettre une sortie durable.

Une autre limite tient au décalage entre le temps nécessaire aux personnes et celui imposé par le fonctionnement des dispositifs. Certaines situations demandent un travail progressif pour sortir de l'urgence, reprendre des droits, se dégager d'un contexte de violence ou retrouver une capacité de projection. Or les contraintes de disponibilité et les attentes de fluidité entretiennent une tension constante entre temporalité institutionnelle et besoins réels de stabilisation.

Les fragilités psychiques constituent également un point de tension important. Même lorsqu'elles sont repérées, elles compliquent la continuité des démarches et réduisent parfois les marges d'intervention des professionnels, notamment lorsque les relais spécialisés sont insuffisamment accessibles ou tardifs.

Enfin, la difficulté des sorties demeure un enjeu majeur. Lorsqu'aucune solution adaptée ne peut être mobilisée en aval, les accompagnements se prolongent par contrainte, au détriment de la fluidité des parcours et des marges de manœuvre des équipes.

Porto-Vecchio : un décalage grandissant entre le cadre du dispositif et les besoins accompagnés

L'antenne de Porto-Vecchio s'est développée progressivement afin de répondre à l'augmentation continue des besoins en hébergement sur le territoire. Cette évolution a permis de porter la capacité à 22 places d'ALT, alors même que l'antenne ne dispose aujourd'hui que de 8 places de CHRS.

Or, les situations accueillies relèvent de plus en plus de parcours d'insertion nécessitant un accompagnement social soutenu et durable, au-delà de la seule mise à l'abri temporaire. En pratique, le dispositif ALT est ainsi mobilisé pour répondre à des besoins qui relèvent davantage du cadre et des missions du CHRS.

Cette évolution met en évidence un décalage croissant entre la vocation initiale des dispositifs, leur usage effectif sur le terrain et les modalités de financement qui y sont attachées. Elle place également la structure dans une fragilité de gestion, notamment lorsque des personnes sont accueillies sans ressources, conduisant l'établissement à assumer des dépenses insuffisamment couvertes par le financement du dispositif ALT.

Dans ce contexte, la transformation de places d'ALT en places de CHRS apparaît aujourd'hui comme une évolution nécessaire. Elle permettrait de mieux ajuster l'offre aux réalités du public accueilli, de consolider les conditions d'accompagnement et de mettre en cohérence les missions effectivement exercées avec les financements mobilisés.

Enjeux identifiés

L'année 2025 montre que le dispositif Urgence / A.L.T. intervient bien au-delà d'une seule réponse ponctuelle à l'absence d'hébergement. Il constitue un support de stabilisation dans des parcours durablement fragilisés, où l'accompagnement suppose à la fois protection, coordination, accès aux droits et continuité.

Elle met également en évidence que la qualité de la réponse apportée dépend de deux conditions indissociables : l'engagement des équipes et l'existence effective de relais en aval. L'enjeu principal reste donc de faire de l'accueil en urgence un véritable point d'appui vers une suite de parcours crédible, plus stable et davantage sécurisée.

ANALYSE QUANTITATIVE

Le tableau ci-après présente une synthèse des principaux indicateurs d'activité pour l'année 2025, issue du format ENC. Il permet d'appréhender, pour les dispositifs ALT, hébergement d'urgence et HU FVV, les volumes d'activité, les caractéristiques des publics accueillis, les durées de prise en charge ainsi que les modalités de sortie.

Structuré selon un cadre de normalisation nationale, il offre une lecture homogène des données, facilitant les comparaisons entre territoires et dispositifs.

Toutefois, ces données quantitatives doivent être interprétées avec prudence. Si elles objectivent l'activité, elles ne rendent que partiellement compte de la complexité des parcours et des réalités d'intervention. La mention « NR » correspond aux données non exploitables en l'état.

Ce tableau constitue ainsi un support de lecture, venant éclairer l'analyse développée dans le rapport.

	ALT AJACCIO	ALT PORTO VECCHIO	Hébergement d'urgence AJACCIO	Hébergement d'urgence Porto - Vecchio	HU FVV AJACCIO	HU FVV Porto- Vecchio
Activités d'hébergement permanent : nombre de nuitées réalisées	11859	8051	3391	672	2009	1884
Nombre de personnes hébergées (cumul sur l'année) : moins de 3 ans	1	2	6	7	1	3
Nombre de personnes hébergées (cumul sur l'année) : entre 3 et 17 ans	22	14	16	4	5	6
Nombre de personnes hébergées (cumul sur l'année) : entre 18 et 24 ans	3	1	3	3	1	4
Nombre de personnes hébergées (cumul sur l'année) : entre 25 et 59 ans	24	28	20	11	4	8
Nombre de personnes hébergées (cumul sur l'année) : 60 ans et plus	6	2	0	2	0	0
Total de personnes hébergées (cumul sur l'année)	56	47	45	27	11	21
Adultes avec enfants	14	14	18	9	4	6
Adultes sans enfants	16	16	2	7	0	4
Total adultes	30	30	20	16	4	10
Nombre de séjours inférieurs à 8 jours	0	6	5	12	0	5
Nombre de séjours supérieurs à 8 jours et inférieurs à 6 mois	23	24	34	14	5	10
Nombre de séjours supérieurs à 6 mois	33	17	6	1	6	6

Total nombre de séjours	56	47	45	27	11	21
Cumul des durées de séjours (jours)	11797	8150	3980	1299	2003	2263
Durée moyenne de prise en charge (jours)	210,66	173,4	88,44	48,11	182,09	107,76
Nombre de personnes présentes au 31/12/2025	28	23	12	8	6	8
Cumul des durées de séjours des personnes présentes au 31/12/2025 (jours)	6425	5744	2136	946	1152	1909
Durée moyenne de prise en charge des personnes présentes au 31/12/2025 (jours)	229,46	249,74	178	118,25	192	238,63
<u>Populations accueillies</u>						
Femmes victimes de violence (avec ou sans enfants)	10	13	5	12	4	10
Personnes présentant des addictions avec une prise en charge médico-sociale adaptée	NR	NR	NR	NR	NR	NR
Personnes placées sous-main de justice	0	1	0		0	0
Personnes présentant des troubles psychiques	NR	NR	NR	NR	NR	NR
Personnes victimes de violence	3	26	1	24	1	21
Jeunes majeurs (18-25 ans)	3	2	3	3	1	4
Personnes en situation de grande marginalité	5	4	0	5	0	3
Personnes sortantes d'incarcération	0	1	0	0	0	0

Personnes en situation de handicap (ayant été reconnu ou reconnu par la MDPH ou faisant l'objet d'un dossier en cours de traitement par la MDPH)	NR	NR	NR	NR	NR	NR
Femme isolée	6	12	2	5	0	8
Homme isolé	8	2	0	2	0	0
Couple sans enfant	1	0	0	0	0	0
Famille monoparentale	12	11	10	7	4	2
Couple avec enfant(s), famille	1	1	3	0	0	0
Groupe familial	0	0	2	1	0	0
Groupe d'adultes	0	2	0	0	0	0
Nombre de ménages (cumul sur l'année)	28	29	15	14	4	10
<u>Sorties du dispositif</u>						
Sorties dans le parc social	16	0	5	0	2	0
Sorties dans le parc privé	1	2	0	0	0	2
Sorties en foyer de jeunes travailleurs (FJT)	0	0	0	0	0	0
Sorties en foyer pour travailleurs migrants (FTM)	1	0	1	0	0	0
Sorties en pension de famille	0	0	0	0	0	0
Sorties en résidence accueil	0	0	0	0	0	0
Sorties en maison de retraite ou EHPAD	0	0	0	0	0	0
Sorties en résidence sociale	1	0	0	0	0	0
Sorties en structures médico-sociales (LAM/LHSS, etc.)	0	0	0	0	0	0

Sorties en logement loué à travers un dispositif d'intermédiation locative (IML), en location/sous-location ou mandat de gestion	1	0	0	0	0	0
Sorties dans un autre hébergement généraliste (CHRS / CHU /place d'hébergement à l'hôtel)	5	1	6	3	0	1
Sorties dans un hébergement du dispositif national d'accueil (CADA / HUDA / CPH / CAES)	0	0	0	0	0	0
Sorties dans une autre structure spécialisée	0	1	1	0	0	0
Nombre de séjours ayant abouti à une sortie vers un logement ordinaire (privé ou social)	17	2	5	0	2	2
Nombre de séjours ayant abouti à une sortie vers un logement adapté	3	0	1	0	0	0

CONCLUSION

L'année 2025 confirme le rôle essentiel des dispositifs d'Allocation de Logement Temporaire et d'Hébergement d'Urgence dans la réponse apportée aux situations de précarité, de rupture et de mise en danger sur les territoires d'Ajaccio et de Porto-Vecchio. L'activité observée met en évidence une tension durable entre l'augmentation des besoins, la complexité des parcours et la rareté des solutions de sortie stabilisantes.

Les constats qualitatifs et quantitatifs convergent vers une même réalité : l'hébergement ne peut plus être pensé comme une simple mise à l'abri ponctuelle. Il s'inscrit désormais dans des parcours qui nécessitent un accompagnement global, articulé et réactif, mobilisant à la fois protection, accès aux droits, coordination partenariale et soutien à la continuité du quotidien.

L'analyse met également en lumière des écarts territoriaux et des besoins spécifiques qui appellent une lecture fine de l'activité, en particulier pour les femmes victimes de violences, les familles avec enfants et les personnes confrontées à des vulnérabilités multiples. Dans ce contexte, la qualité de la réponse repose largement sur l'engagement des professionnels, sur leur capacité d'ajustement et sur les coopérations développées avec les partenaires.

Pour autant, les dispositifs d'urgence et d'ALT ne peuvent porter seuls ce que le droit commun ne parvient plus à absorber. L'allongement de certaines prises en charge, la difficulté à fluidifier les sorties, le recours répété à des solutions transitoires et l'insuffisance de réponses adaptées sur certains segments du territoire rappellent la nécessité de renforcer les passerelles vers des solutions plus durables.

Au terme de cette année 2025, plusieurs priorités se dégagent nettement : consolider les articulations entre l'urgence, l'ALT et le logement durable ; mieux prendre en compte les besoins spécifiques des publics les plus vulnérables ; poursuivre le renforcement du travail partenarial ; et défendre, auprès des financeurs comme des partenaires institutionnels, une lecture réaliste de l'activité, fondée sur la réalité des parcours accompagnés.

À travers ce rapport, la FALEP réaffirme une orientation claire : maintenir une réponse exigeante, humaine et structurée, attentive à la fois aux personnes accompagnées et aux professionnels qui les soutiennent au quotidien. Dans un environnement de plus en plus contraint, l'objectif reste de faire de l'hébergement non pas une impasse, mais un point d'appui vers une stabilisation réelle des parcours.

Hotel / 115

2025



Table des matières

1. Présentation du dispositif3

2. Analyse de l’activité 20253

3. Focus sur les femmes victimes de violences3

4. Analyse quantitative de l’activité 2025.....3

4.1. Activité générale.....4

4.2. Situations prises en charge4

4.3. Composition des ménages.....5

5. Conclusion5

1. Présentation du dispositif

Le dispositif Urgence Hôtel constitue une réponse d'hébergement d'urgence mobilisable par le 115 pour des personnes ou des ménages sans solution immédiate. Il permet une mise à l'abri rapide lorsque la situation ne peut attendre et qu'aucune autre orientation n'est disponible dans l'immédiat.

Ce recours concerne à la fois des situations de rupture d'hébergement et des situations de mise en protection pour des femmes victimes de violences, seules ou avec enfants.

Le dispositif s'inscrit dans le cadre de la veille sociale et de l'organisation de la réponse d'urgence sur le territoire.

2. Analyse de l'activité 2025

L'activité montre que l'hôtel reste une solution de premier recours lorsqu'aucune autre orientation n'est mobilisable immédiatement. Cette réponse permet de sécuriser sans délai des situations de rupture ou de danger, mais elle n'a pas vocation à constituer une solution durable.

Les données de l'année 2025 mettent en évidence une activité soutenue à Ajaccio et à Porto-Vecchio. Elles montrent également que les prises en charge sont globalement courtes, tout en révélant l'existence de situations plus longues lorsque les solutions de relais ou d'orientation font défaut.

Ainsi, le recours à l'hôtel répond à une nécessité opérationnelle immédiate, dans un contexte de tension persistante sur l'hébergement et l'accès à des solutions plus stabilisées.

3. Focus sur les femmes victimes de violences

En 2025, les nuitées hôtelières ont constitué un levier de protection immédiate pour les femmes victimes de violences, seules ou accompagnées de leurs enfants.

Dans ces situations, l'hôtel est mobilisé afin de soustraire rapidement la personne à un contexte de danger, dans l'attente d'une évaluation de la situation et de la recherche d'une orientation plus adaptée.

La part occupée par ces situations dans l'activité du dispositif confirme la nécessité de maintenir une réponse d'urgence réactive, capable d'être activée à tout moment.

4. Analyse quantitative de l'activité 2025

L'analyse quantitative rend compte du volume d'activité du dispositif, des nuitées mobilisées, des personnes accueillies, des durées de prise en charge, ainsi que des principales caractéristiques des ménages et des situations prises en charge.

Elle met en évidence une présence marquée des situations de violences dans l'activité globale. Les données doivent être lues au regard de la fonction du dispositif : répondre immédiatement à une demande de mise à l'abri ou de mise en protection formulée dans l'urgence par l'intermédiaire du 115.

4.1. Activité générale

Indicateurs	Ajaccio	Porto-Vecchio
Nuitées réalisées	541	137
Moins de 3 ans	8	0
3 à 17 ans	12	0
18 à 24 ans	5	7
25 à 59 ans	24	3
60 ans et plus	0	1
Total personnes hébergées	49	11
Adultes avec enfants	16	1
Adultes sans enfants	13	10
Total adultes	29	11
Séjours de 1 à 7 jours	19	5
Séjours de 8 jours à moins de 6 mois	6	6
Séjours de 6 mois et plus	0	0
Total séjours	25	11
Cumul des durées de séjour (jours)	211	137
Durée moyenne de prise en charge (jours)	8,4	12,5
Personnes présentes au 31/12/2025	1	2
Cumul des durées de séjour des personnes présentes au 31/12/2025	74	262
Durée moyenne de prise en charge des personnes présentes au 31/12/2025	74	131

4.2. Situations prises en charge

Indicateurs	Ajaccio	Porto-Vecchio
Femmes victimes de violences (avec ou sans enfants)	22	3
Addictions avec prise en charge adaptée	0	0
Personnes placées sous-main de justice	0	0
Personnes présentant des troubles psychiques	0	0
Personnes victimes de violences	39	3
Indicateurs	Ajaccio	Porto-Vecchio
Jeunes majeurs (18-25 ans)	5	7
Personnes en situation de grande marginalité	6	3
Personnes sortant d'incarcération	0	0
Personnes en situation de handicap	1	1

4.3. Composition des ménages

Indicateurs	Ajaccio	Porto-Vecchio
Femme isolée	11	7
Homme isolé	0	3
Couple sans enfant	0	0
Famille monoparentale	12	1
Couple avec enfant(s) / famille	1	0
Groupe familial	0	0
Groupe d'adultes	1	0
Nombre de ménages (cumul sur l'année)	25	11

5. Conclusion

En 2025, le dispositif Urgence Hôtel a pleinement assuré sa fonction de réponse immédiate à des situations de rupture d'hébergement et de mise en protection.

Les données confirment que l'hôtel constitue un outil indispensable de mise à l'abri dans l'urgence, en particulier pour les femmes victimes de violences. Elles montrent également que, si les prises en charge sont globalement courtes, certaines situations se prolongent en l'absence de solutions d'orientation ou de sortie adaptées.

L'année 2025 souligne ainsi à la fois l'utilité immédiate du dispositif et les limites structurelles de cette réponse lorsqu'elle ne peut s'appuyer sur des relais plus stabilisants pour la suite des parcours.

Par Délégation,
Le Directeur Général
Jean-Michel SIMON

FALEP
1, Rue Paul Colonna d'Istria
Immeuble OLLANDINI
CS 30027
20181 AJACCIO CEDEX 1

Nous sommes là pour vous aider



ASSOCIATIONS



N°15059*02

COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.

Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

CRF HU ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
2025

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom : FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAIQUES D'EDUCATION PERMANENTE - FALEP CHRS

Numéro SIRET : 3 0 6 6 6 3 7 1 7 0 0 2 2 2

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : W 2 A 1 0 0 0 3 3 1

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations : 1 1 1 1 1 1

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

HEBERGEMENT D'URGENCE

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

CF RAPPORT ACTIVITE HU ALT

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

DU 01 JANVIER AU 31 DECEMBRE 2025

AJACCIO - PORTO VECCHIO

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

CF DOCUMENT

2. Tableau de synthèse

Exercice 20.2.5

Expertise Comptable
Daniel RAFFALLI
71, Cours Napoléon - 20000 Ajaccio
Tél. 04 95 10 85 19 - Fax. 04 95 10 85 19
Siret : 454 482 095 00028 - APE 6920Z

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 - Achat	0	0		70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services		100	
				73 - Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74 - Subventions d'exploitation²	94379	71333	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		- DDETSPP 2A	10333	10333	100
Locations				Région(s) :			
Entretien et réparation				- COLLECTIVITE DE CORSE	84046	61000	73
Assurance				Département(s) :			
Documentation				-			
62 - Autres services extérieurs	1450	1321	91	Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	260	300	115	-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions	900	659	73	-			
Services bancaires, autres	290	362	125	Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	5862	4541	77	-			
Impôts et taxes sur rémunération	4628	3622	78	Fonds européens			
Autres impôts et taxes	1234	918	74	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	76490	55899	73				
Rémunération des personnels	53665	38060	71	Autres établissements publics			
Charges sociales	21917	17108	78	Aides privées			
Autres charges de personnel	908	731	81				
65- Autres charges de gestion courante	29744	18440	62	75 - Autres produits de gestion courante		102	
FRAIS DE GESTION		2232		Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles	255	255	100	77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures	19422	11153	57
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	113801	82688	73	Total des produits	113801	82688	73
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	113801	82688	73	TOTAL	113801	82688	73

La subvention de...61000...€ représente 73,77126699.% du Total des produits.

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Frais de siège 3% des charges

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Le dispositif Accompagnement social HU présente un résultat équilibré après reprise de fonds dédiés :

- 8789.69€ pour la DDETSPP sur les nuitées d'hôtels

- 2363.64 € pour la CDC sur HU accompagnement social

Je soussigné(e), (nom et prénom) SIMON Jean-Michel
représentant(e) légal(e) de l'association FALEP

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le 27/03/2026 à AJACCIO

Signature

FALEP
1, Rue Paul Colonna d'Istria
Immeuble OLLANDINI
CS 30027
20181 AJACCIO CEDEX 1

Par Délégation,
Le Directeur Général
Jean-Michel SIMON

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

Nous sommes là pour vous aider



ASSOCIATIONS



COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

CRF 2025 - ALT

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom : FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAIQUES ET D'EDUCATION PERMANENCE - FALEP CHRS ALT

Numéro SIRET : 3 0 6 6 6 3 7 1 7 0 0 2 2 2

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : W 2 A 1 0 0 0 3 3 1

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations : :

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

ALT

Proposer des modalités d'hébergement en diffus s'inscrivant dans le programme "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables".

Assurer un accompagnement de proximité réinscrivant les personnes dans une dynamique d'insertion.

(cf document joint)

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

CF DOCUMENT

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

ANNEE 2025

AJACCIO / PORTO VECCHIO

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

CF DOCUMENT

2. Tableau de synthèse¹

Exercice 2025

Ajaccio Expertise Comptable

Daniel RAFFALLI

71, Cours Napoléon, 20000 Ajaccio

Tél. 04 95 10 85 18 - Fax 04 95 10 85 19.

Site : www.ajaccio-expertise.com

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 - Achat	51000	47442	93	70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services	20975	27885	133
				73 - Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures	36000	37225	103	74 - Subventions d'exploitation²	217976	209087	
Autres fournitures	15000	10217	68	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	148194	133727	90	- DDETSPP 2A	163002	163002	100
Locations	139234	126339	91	-			
Entretien et réparation	5000	3777	76	Région(s) :			
Assurance	3400	3508	103	- COLLECTIVITE DE CORSE	54974	46000	84
Documentation	60	103	172	Département(s) :			
prestations extérieurs	500		0	-			
62 - Autres services extérieurs	4812	3597	75	Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1500	1624	108	-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions	3000	1681	56	-			
Services bancaires, autres	312	293	94	Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	2165	4664	215	-			
Impôts et taxes sur rémunération	1165	3044	261	Fonds européens			
Autres impôts et taxes	1000	1621	162	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64 - Charges de personnel	24559	39946	163				
Rémunération des personnels	16963	27859	164	Autres établissements publics			
Charges sociales	7220	11622	161	Aides privées			
Autres charges de personnel	376	465	124	QUOTE PART SUBV INVESTISSEMENT		85	
65 - Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante		218	
FRAIS DE GESTION	6959	6919	99	Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66 - Charges financières				76 - Produits financiers			
67 - Charges exceptionnelles				77 - Produits exceptionnels			
68 - Dotation aux amortissements	1262	1262	100	78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures		367	
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	238951	237557	99	Total des produits	238951	237557	99
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴							
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	238951	237557	99	TOTAL	238951	237557	99

La subvention de...46000...€ représente...19,3637656...% du Total des produits.

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Quote part frais de gestion

Quote part entretien/maintenance/location matériel/APP

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

70 = Participation usagers plus élevée

63/64 = Rémunérations et charges en augmentation : fin cdd indemnité précarité-cp/ TOM / mutualisation astreinte cadre

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Le dispositif ALT présente un résultat équilibré après reprise de fonds dédiés pour un montant 366.63 €

Je soussigné(e), (nom et prénom) SIMON JEAN MICHEL
représentant(e) légal(e) de l'association FALEP

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

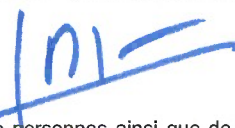
Fait, le 27/03/2026 à AJACCIO

Signature

FALEP
1, Rue Paul Colonna d'Istria
Immeuble OLLANDINI
CS 30027
20181 AJACCIO CEDEX 1

Par Délégation,
Le Directeur Général

Jean-Michel SIMON



⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

TABLEAU D'ECHEANCIER DE CREDIT DE PAIEMENT

Programme	Bénéficiaire	Libellé / objet de l'opération	Code affectation en cas de revalorisation	Montant affecté	Echéancier de CP 2026	Echéancier de CP 2027		TOTAL
	FALEP 2A	Fonctionnement hébergement d'urgence en nuitées d'hôtel 2026		55 986,00	27 993,00	27 993,00		55 986,00
		Fonctionnement hébergement d'urgence en logement de transition 2026		33 063,00	16 531,50	16 531,50		33 063,00
		TOTAUX			44 524,50	44 524,50		89 049,00